



AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION

DOSSIER A RETOURNER A :

A retourner en amont de l'évènement
(voir calendrier de passage en commission PAGE 2)



Aide aux manifestations sportives

PRÉSENTATION

Une aide départementale est attribuée aux organisateurs d'évènements sportifs se déroulant sur le territoire des Côtes d'Armor de manière exclusive ou partielle.

CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ

- Manifestations de niveau national ou supra-national non récurrentes inscrite à un calendrier fédéral
- Manifestations de niveau national ou supra-national récurrentes inscrite à un calendrier fédéral
- Manifestations récurrentes d'intérêt départemental non inscrite à un calendrier fédéral
- Manifestations qui participent à l'animation et la mise en valeur des territoires

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Votre demande doit être présentée en commission permanente avant la tenue de votre manifestation. Vous devez donc anticiper le dépôt de vos dossiers au regard du calendrier suivant :

Pour un passage en Commission permanente	Dépôt du dossier de demande au plus tard
Mars	Début janvier
Juin	Début avril
Octobre	Début août

ENGAGEMENT

L'organisateur s'engage à valoriser la participation du Département sur site le jour de l'évènement et sur tous les supports visant à promouvoir la manifestation.
La Direction de la Communication du Département se tient à votre disposition pour vous fournir tous les éléments nécessaires (logo, flammes, banderoles...).

PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

Intitulé :

Date :

Lieu :

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATEUR

Nom de la
Structure :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Numéro RNA : Numéro SIRET :

Représentant
légal :

Téléphone : Mail :

Responsable
du dossier :

Téléphone : Mail :

CONSTITUTION DU DOSSIER

La fiche de renseignement dûment remplie

Un courrier de demande adressé au Président du Conseil Départemental

Un document de présentation de l'évènement

Le budget prévisionnel de l'évènement (+ le bilan financier N-1 pour les manifestations récurrentes)

Un RIB

Disposition relatives à la loi du 6 janvier 1978

Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que

1- Toutes les réponses aux différents questionnaires sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction des dossiers.

2- Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d'aide à domicile ou en établissement.

3- En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser selon la prestation dont vous bénéficiiez, en justifiant de votre identité à Monsieur le Président du Conseil Départemental.